



VADÉMÉCUM

INFORMATIONS PRATIQUES ET PETITS CONSEILS

proposé par le Comité du Jeune Barreau de l'Ordre des Avocats de Genève
6^e édition - 2017

Né de la volonté du Comité du Jeune Barreau, le vademécum a pour but de servir non seulement d'aide-mémoire à l'avocat stagiaire mais aussi d'introduction à la vie du Barreau.

Le vademécum en est à sa sixième édition.

En plus d'être une présentation de l'Ordre des Avocats et du Jeune Barreau dans une première partie, il est, pour sa seconde partie, un guide pour accompagner l'avocat stagiaire dans ses premières démarches auprès des autorités.

Le présent vademécum n'a ni l'ambition d'être exhaustif, ni de dispenser celui qui le consulte de s'assurer que les conseils sont toujours conformes au droit et à la pratique en vigueur.

Le vademécum ne saurait être cité comme source ou référence. Le Comité du Jeune Barreau décline toute responsabilité en cas d'inexactitude ou d'erreur. Il ne s'agit ici, pour l'essentiel, que de conseils généraux, lesquels pourraient ne pas être appropriés dans certaines circonstances.

Une version électronique du vademécum est disponible sur le site internet www.odage.ch/jeune-barreau/publications/Vade-mecum.

TABLE DES MATIÈRES

1/	L'Ordre des Avocats de Genève	5
2/	Les commissions de l'Ordre	6
3/	La Section des Avocats des barreaux étrangers	8
4/	Le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre	8
5/	Les Bâtonniers de l'Ordre des Avocats de Genève depuis 1895	10
6/	L'Assemblée générale de l'Ordre	11
7/	Le Jeune Barreau	13
8/	La Permanence de l'Ordre	16
9/	La Commission du Barreau	17
10/	Annuaire des greffes du Pouvoir judiciaire	18
11/	La formation permanente	22
12/	Le Concours d'art oratoire Michel Nançoz	24
13/	Les bibliothèques	25
14/	Plan de situation du Pouvoir judiciaire	26
15/	Les procédures pénales	28

1 / L'ORDRE DES AVOCATS DE GENÈVE

L'Ordre des Avocats de Genève est l'association professionnelle cantonale de référence qui regroupe plus de 1600 membres, dont 800 avocats stagiaires et avocats de moins de 40 ans, répartis dans 450 études, soit une très large majorité des avocats et avocats stagiaires, suisses et étrangers, pratiquant dans le canton.

Il représente les avocats auprès des autorités, des ordres cantonaux, des barreaux étrangers et de la Fédération suisse des Avocats (FSA).

L'Ordre mène ou participe à des travaux notamment dans les domaines de l'élaboration des nouveaux textes de lois, de la sauvegarde des droits de l'homme et de la défense, du respect des libertés fondamentales, de l'exercice des droits du justiciable en général et de la formation continue de ses membres. Il contribue par les manifestations qu'il organise à la confraternité entre avocats et à la qualité des rapports avec la magistrature judiciaire.

Conscient de son rôle social, l'Ordre a mis en œuvre plusieurs institutions destinées à venir en aide au plus grand nombre, y compris les plus démunis, afin de leur offrir, dans un cadre organisé, un accès facilité à une consultation juridique ou à une défense immédiate en cas de privation de liberté. C'est ainsi que la Permanence de l'Ordre des Avocats dispense chaque jour des consultations à tarif réduit (voir page 16).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'Ordre assume également la Permanence de l'avocat de la première heure, sur délégation de la Commission du Barreau.

► *Contact : Rue de l'Hôtel-de-Ville (au fond de la cour), 1204 Genève, Tél. 022 310 65 20, www.odage.ch*

Afin de veiller aux intérêts de ses membres, le Conseil de l'Ordre a, depuis de très nombreuses années, constitué des commissions composées d'avocats prêts à consacrer du temps et de l'énergie dans les domaines spécifiques où ils ont des compétences et une affinité particulières. Ces commissions représentent un apport essentiel à la vie du Barreau et manifestent de manière concrète et efficace l'engagement de nombreux membres de l'Ordre en faveur du bien commun.

> **LA COMMISSION DE DROIT PENAL** dont les objectifs sont multiples et consistent notamment à commenter les projets de lois pénales soumis à la consultation de l'Ordre des Avocats, à nourrir diverses réflexions en relation avec le droit pénal et sa pratique tant à Genève qu'en dehors du canton, mais également à maintenir avec les magistrats du Pouvoir judiciaire des relations aussi harmonieuses que constructives.

> **LA COMMISSION DE DROIT CIVIL ET ADMINISTRATIF** se charge, tout au long de l'année, d'examiner les projets de lois aux niveaux cantonal et fédéral dans tous les domaines du droit civil et administratif. La Commission élabore des prises de position pour le Conseil de l'Ordre et assiste celui-ci chaque fois que le législateur fédéral ou cantonal procède à des consultations. Elle fonctionne également comme lieu de réflexion pour les sujets que le Conseil de l'Ordre souhaite voir approfondis. Le Président de cette Commission assiste également le Bâtonnier et le Vice-Bâtonnier lors des séances de la Commission de l'Ordre des Avocats et des Magistrats (CODAM), au même titre que le Président de la Commission de droit pénal.

> **LA COMMISSION FISCALE ET FINANCIERE** intervient sur les questions générales ou spécifiques liées à la fiscalité et au droit des affaires en relation avec la profession d'avocat. Elle prend position sur les projets de circulaires de l'administration, organise des conférences sur les sujets d'actualité et collabore activement avec le Conseil de l'Ordre afin de donner aux membres de l'Ordre des informations sur les sujets fiscaux et financiers d'actualité. Elle maintient avec l'administration fiscale des relations visant à défendre les intérêts de la profession.

> **LA COMMISSION ADR** (Méthodes alternatives de résolution des conflits) a pour vocation de favoriser la connaissance et l'utilisation des méthodes alternatives de résolution des conflits, sous toutes leurs formes, à savoir l'arbitrage, la médiation, les procédures hybrides, les *dispute boards* et le droit collaboratif.

> **LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME** œuvre tant en Suisse qu'à l'étranger par le biais d'interventions diverses telles que communiqués de presse, missions d'observation judiciaire, interpellations écrites ou orales, notamment auprès des autorités. Des rapports sur les interventions de la Commission sont périodiquement publiés dans la Lettre du Conseil. La Commission est toujours disposée à étudier les sujets qui lui seraient soumis par les membres de l'Ordre.

> **LA COMMISSION DE FORMATION PERMANENTE** a pour mission d'assurer et d'organiser la formation permanente des membres de l'Ordre. Les détails concernant cette Commission se trouvent au chapitre 10, consacré précisément à la formation permanente des avocats et avocats stagiaires.

> **LA COMMISSION DES DROITS DE L'ENFANT** vise à soutenir et former les avocats qui pratiquent la justice aux côtés des mineurs – domaine impliquant des compétences spécifiques – et à veiller au respect de la Convention internationale des droits de l'enfant au sein du Canton de Genève. Elle intervient auprès des institutions et autorités lorsque, dans le cadre de leur travail, des avocats constatent des violations de la Convention susmentionnée, et sur les projets législatifs pour faire entendre la voix des avocats qui se consacrent à la représentation des mineurs.

> **LA COMMISSION « INNOVATIONS ET MODERNISATION DU BARREAU »** a été créée en 2016. Sa mission est d'observer et d'anticiper les changements de la société et du monde du travail ayant un impact sur la profession d'avocat. Elle tend à trouver des solutions ou interfaces utiles pour s'adapter aux évolutions actuelles, technologiques, légales ou d'autre nature.

3/ LA SECTION DES AVOCATS DES BARREAUX ÉTRANGERS

La Section des avocats des barreaux étrangers (SABE), créée en 2005, est une section de l'Ordre des Avocats qui comprend plus de 50 avocats, représentant plus de 13 nationalités différentes et 23 différents barreaux dans le monde, exerçant à Genève.

Elle a pour but de maintenir et développer des relations professionnelles entre les avocats qualifiés exerçant à Genève, ainsi qu'entre les avocats étrangers et les avocats membres de l'Ordre. La SABE défend les intérêts communs de tous ses membres et aborde, en parallèle, des sujets spécifiques aux avocats étrangers exerçant à Genève.

4/ LE BÂTONNIER ET LE CONSEIL DE L'ORDRE

Représenter les avocats, assurer le respect des règles disciplinaires, promouvoir les activités de l'Ordre, telles sont les responsabilités principales du Bâtonnier. Elu par ses pairs pour une période de deux ans au scrutin majoritaire, le Bâtonnier est le porte-parole des avocats et leur ambassadeur.

Attentif aux questions de société, le Bâtonnier est là pour exprimer l'avis d'une profession en prise directe avec l'actualité. Il est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des autorités judiciaires et transmet à ses membres toutes les informations concernant la vie du Barreau.

Le Bâtonnier exerce le rôle de conseil et d'arbitre dans le cadre de litiges entre les avocats. Il agit pour prévenir et résoudre les différends qui pourraient naître entre confrères. Il a aussi un rôle d'apaisement des conflits entre avocats et magistrats.

Le Conseil de l'Ordre quant à lui dirige et administre l'Ordre des Avocats.

Il est l'organe législatif et disciplinaire. Présidé par le Bâtonnier, il traite de tous les dossiers concernant la profession d'avocat.

Il s'implique dans l'ensemble des questions liées à l'organisation de la profession, à son avenir et à son développement. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités et intervient régulièrement sur toute question liée à la justice et à son administration.

Il se réunit en plénum tous les quinze jours au minimum pour traiter ces différentes questions.

Le Conseil de l'Ordre de Genève est composé de 12 membres, soit de 9 avocats élus par l'assemblée générale, dont le Bâtonnier et le Vice-Bâtonnier, des deux anciens Bâtonniers et du Premier Secrétaire du Jeune Barreau.

Les 9 membres avocats susmentionnés sont élus pour 3 ans au scrutin majoritaire à deux tours.

Le Conseil est appuyé par un secrétaire général qui assiste en particulier le Bâtonnier dans l'organisation et l'accomplissement de ses tâches.

Il est actuellement composé comme suit (2016-2017) :

Bâtonnier	Grégoire MANGEAT
Vice-Bâtonnier	Lionel HALPERIN
Trésorier	Philippe COTTIER
Autres membres du Conseil	Isabelle BUHLER GALLADE Arun CHANDRASEKHARAN Marc JOORY Simon NTAH Alexander TROLLER Sandro VECCHIO
Anciens Bâtonniers	François CANONICA Jean-Marc CARNICE
Premier Secrétaire du Jeune Barreau	Annette MICUCCI
Secrétaire général	Caroline BYDZOVSKY

5/ LES BÂTONNIERS DE L'ORDRE DES AVOCATS DE GENÈVE DEPUIS 1895

1895-1897	Célestin C. Victor MARTIN	1953-1955	Pierre JACCOUD
1897-1899	Camille Jacob FERRIER	1955-1957	Raymond Eugène VERNET
1899-1901	Auguste Frédéric CRAMER	1957-1958	Albert DUPONT-WILLEMIN
1901-1902	Alfred Henri MARTIN	1958-1959	Jean PONCET
1902-1904	Frédéric Pierre RAISIN	1959-1961	Edmond MARTIN-ACHARD
1904-1906	Eugène Jean Elisée PRIVAT	1961-1962	Jean-Claude JACQUEMOUD
1906-1908	Charles VUILLE	1962-1964	Henri TISSOT
1908-1910	Jacques RUTTY	1964-1966	Pierre TURRETTINI
1910-1912	Auguste Frédéric CRAMER	1966-1968	Pierre François Jean AUDEOUD
1912-1914	Frédéric Pierre RAISIN	1968-1970	Fernand HAISSLY
1914-1915	Pierre Louis COULIN	1970-1972	Roger CANONICA
1915-1917	Aloys Guillaume PICTET	1972-1974	Jaques HERREN
1917-1919	Eugène Marc RITZCHEL	1974-1976	Jacques Henri Marcel MENTHA
1919-1921	François (dit César) HUDRY	1976-1978	Jaques GUYET
1921-1923	Frédéric MARTIN	1978-1980	Philippe de COULON
1923	Alexandre Joseph MORIAUD	1980-1982	Jacques COTTIER
1924-1926	Albert Edouard MAUNOIR	1982-1984	Jacques BERCHER
1926-1927	Edouard Charles Félix AYMONIER	1984-1986	Albert-Louis DUPONT-WILLEMIN
1927-1929	Paul Emile LACHENAL	1986-1988	Marc Henri BONNANT
1929-1931	Alexandre MARTIN-ACHARD	1988-1990	François Henri BRUNSCHWIG
1931-1932	Adrien Jean Gustave LACHENAL	1990-1992	Michel HALPERIN
1932-1933	John RENAUD	1992-1994	Bruno de PREUX
1933-1935	Louis Clément Charles VOGT	1994-1996	Pascal MAURER
1935-1938	Paul BALMER	1996-1998	Luc ARGAND
1938	César William Henri DROIN	1998-2000	Benoît CHAPPUIS
1938-1939	Hermann DUTOIT	2000-2002	Pierre de PREUX
1939-1941	Jaques LE FORT	2002-2004	Alec REYMOND
1941-1943	Marcel Rodolphe RAISIN	2004-2006	Alain LE FORT
1943-1945	Marc Jean COUGNARD	2006-2008	Dominique Claire BURGER
1945-1947	Paul Philippe GUERCHET	2008-2010	Jean-François DUCREST
1947-1949	Paul CARRY	2010-2012	Vincent SPIRA
1949-1951	André GUINAND	2012-2014	François CANONICA
1951-1953	Jean HUMBERT	2014-2016	Jean-Marc CARNICE

6/ L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORDRE

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an (art. 12 Statuts). Elle a pour vocation d'élire les membres du Conseil, le Bâtonnier, le Vice-Bâtonnier, de nommer l'organe de révision, de voter sur les rapports présentés, de fixer le montant des cotisations et contributions annuelles et enfin de statuer sur les autres objets figurant à l'ordre du jour (art. 15 Statuts).

Tant les avocats que les avocats stagiaires membres de l'Ordre peuvent prendre part et voter à l'Assemblée générale.

En principe, elle se tient le vendredi précédant le dimanche des Rameaux, à savoir dix jours avant Pâques, et est suivie d'un dîner annuel réunissant les membres de l'association.

C'est également à l'occasion du banquet de l'Ordre que sont décernés les prix du Concours d'art oratoire du Barreau de Genève (voir page 22).



Le Jeune Barreau est une section de l'Ordre des Avocats qui regroupe l'ensemble des avocats et avocats stagiaires âgés de moins de 40 ans. Il réunit ainsi aujourd'hui près de 800 membres.

Une assemblée générale a lieu une fois par an, en principe le jeudi de la semaine précédant l'assemblée générale de l'Ordre des Avocats. Elle se prononce sur l'ordre du jour, approuve le rapport d'activités et élit le Comité du Jeune Barreau.

Le Comité du Jeune Barreau est composé de six avocats, de cinq avocats stagiaires, de l'ancien Premier Secrétaire pendant deux ans à compter de la fin de son mandat, et est présidé par le Premier Secrétaire. Les secrétaires avocats stagiaires sont élus pour un mandat d'une année, renouvelable ; les secrétaires avocats sont quant à eux élus pour un mandat de deux ans, renouvelable également.

Le Premier Secrétaire est élu pour une période de deux ans par l'Assemblée Générale. Il siège au Conseil de l'Ordre et y dispose d'une voix délibérative.

Les principales tâches du Comité sont :

- > la défense des intérêts des membres du Jeune Barreau dans le cadre des travaux et des activités du Conseil de l'Ordre ;
- > la prévention et la résolution des différends qui peuvent naître entre un avocat stagiaire et son maître de stage, ou entre des jeunes avocats collaborateurs et leur étude ;
- > l'intervention auprès des autorités judiciaires lorsque les intérêts des membres du Jeune Barreau l'exigent (participation à la CODAM - Commission des Avocats et des Magistrats) ;
- > l'intervention auprès du Conseil de direction de l'Ecole d'Avocature ;
- > le rôle d'interlocuteur auprès de la Commission d'examens du brevet d'avocat.

Le rôle essentiel du Comité du Jeune Barreau est de répondre aux préoccupations des avocats stagiaires et des jeunes avocats en se faisant leur porte-parole auprès des instances ordinaires et des autorités et en restant constamment à l'écoute des préoccupations particulières de ses membres.

Il s'emploie également à proposer à ses membres de nombreuses conférences et séminaires visant à permettre une formation continue essentielle à la profession d'avocat. Il agit également aux côtés du Conseil de l'Ordre dans des projets visant à rendre la justice accessible à tous. Par exemple, il s'est directement impliqué dans la mise en place de la permanence de l'avocat de la première heure et de l'Avocat dans la Cité – événement annuel lors duquel des consultations juridiques sont offertes durant deux jours sous une tente en ville de Genève – et il est régulièrement consulté avant toute modification du système.

Le Comité est également en charge de représenter la profession lors de forums universitaires.

Le Comité propose de multiples activités – de formation ou récréatives – tout au long de l’année. En voici quelques exemples :

> **CONFERENCES DU LUNDI** : elles ont lieu en règle générale chaque 3^e lundi du mois en salle B4 au Palais de justice. Ces conférences ont pour vocation de donner la parole à des avocats issus des rangs du Jeune Barreau, spécialisés dans un domaine particulier ; elles portent sur des thèmes d’actualité, abordant aussi bien des aspects procéduraux que du droit de fond.

> **COURS DE PRISE DE PAROLE** : ces cours sont destinés à développer l’éloquence et le sens de la répartie des participants. Donnés par des professionnels de l’improvisation, ces cours sont organisés deux fois par année sur une période de cinq semaines à raison de deux cours par semaine. Ils sont destinés à une quinzaine de participants seulement car l’aspect pratique prédomine tout au long du cours.

> **COURS D’ANGLAIS JURIDIQUE** : proposés une fois par an (en janvier) aux membres du Jeune Barreau et basés sur le droit suisse, ces cours rencontrent un franc succès au vu de l’importance cruciale de la maîtrise de l’anglais dans notre profession.

> **CONFERENCE BERRYER** : il s’agit d’un événement où deux orateurs se voient critiqués en toute mauvaise foi par des membres du Jeune Barreau ; ceux-ci se trouveront à leur tour critiqués par un invité. Cet événement fait la part belle à la liberté de ton et d’expression, si chère à notre profession.

> **VISITES D’ETABLISSEMENTS DE DETENTION** : ces visites sont essentielles et permettent de se rendre compte non seulement du fonctionnement d’une prison mais aussi du quotidien des détenus. Les établissements de détention faisant l’objet de visites sont la Prison de Champ-Dollon, le Centre éducatif et d’observation de la Clairière et Curabilis.

> **APERITIF DU PREMIER JEUDI DU MOIS** : le premier jeudi de chaque mois a lieu un apéritif convivial. Il permet aux membres du Jeune Barreau de se réunir dans un cadre informel.

> **PRESENCE REELLE** : environ une fois par an, cet événement exceptionnel permet à nos membres de se rassembler et d’écouter l’une des grandes figures de Barreaux francophones. De Thierry Levy à Marc Bonnant, d’Eric Dupont-Moretti à Philippe Bilger, de grandes figures de la profession judiciaire sont venues faire partager leur expérience du métier d’avocat.

> **WEEK-END DE SKI** : il s’agit de l’un des événements phares de l’année du Jeune Barreau. Généralement au mois de mars, le Comité organise un week-end dans une station de ski qui rassemble plus de 150 jeunes avocats, dans un état d’esprit aussi festif que sportif.

> **SOIREE D’ETE** : au mois de juillet a lieu la traditionnelle soirée d’été. Toujours déguisée, elle permet à tous de se réunir jusqu’à très tard dans la nuit pour fêter le soleil, mais aussi les fêtes.

- > **SORTIES CULTURELLES** : ces sorties ont lieu plusieurs fois par année : opéra, théâtre, danse, art contemporain, visite de musées ; le choix est vaste. Des tarifs préférentiels sont proposés aux membres du Jeune Barreau.
- > **LA CEREMONIE SOLENNELLE DU BREVET D'AVOCAT** : deux fois par année, aux mois de juin et décembre, a lieu la cérémonie solennelle du brevet d'avocat. Elle est organisée avec le soutien financier de l'Ecole d'Avocature. Chacune de ces cérémonies est présidée par un Parrain de promotion, choisi parmi les membres les plus éminents du Barreau. Le Conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'Economie, le Procureur général, le Bâtonnier, le Président du Conseil de direction de l'Ecole d'Avocature, le Président de la Commission de l'examen final des avocats et le Doyen de la Faculté de droit y sont présents.
- > **FORUM CONTACT-EMPLOI** : chaque année, aux mois de juin et décembre, un Forum contact-emploi à l'attention des membres du Jeune Barreau est organisé à la Maison des Avocats. A cette occasion, les Etudes d'avocats de la place présentent aux candidats les offres disponibles en leur sein. Cette présentation est suivie d'un apéritif propice aux échanges informels entre les candidats et les futurs employeurs.
- > **SOUS TOUTES RESERVES** : le Comité publie deux fois par année une revue intitulée « Sous Toutes Réserves ». Cette revue est née de la volonté de donner une voix aux jeunes avocats, leur permettant de transmettre à leurs pairs, mais également aux magistrats, leur expérience académique ou professionnelle, une expertise dans un domaine du droit, ou de simplement s'exprimer sur des sujets propres à notre corporation et qui méritent la sensibilisation de nos membres.

► *Contact : www.jeunebarreau.ch*

La Permanence de l'Ordre des Avocats est un bureau permanent de consultations juridiques, sis dans la Vieille Ville, et créée en 1975 par l'Ordre des Avocats de Genève. Elle a pour but essentiel d'accorder une aide immédiate, notamment en répondant aux questions ponctuelles des personnes venues solliciter une consultation, en procédant à un premier examen de l'affaire, en informant les intéressés de leurs droits et devoirs en cas de procédure, en leur indiquant en cas de nécessité les offices administratifs ou sociaux compétents, ou encore en aidant les personnes qui peuvent en bénéficier à solliciter l'assistance juridique.

Tous les domaines du droit peuvent être abordés. Il s'agira principalement de droit de la famille ou du divorce, du droit du travail et des assurances, du droit des étrangers, de la poursuite pour dettes et faillites, mais aussi du droit pénal, du droit des contrats, des sociétés ou encore du droit du bail.

Les consultations de la Permanence sont dispensées chaque jour par des avocats membres de l'Ordre, agissant à tour de rôle et à titre bénévole. Chacun peut dès lors bénéficier d'un entretien personnalisé. Le coût de la consultation, dont la durée peut aller jusqu'à 45 minutes, est fixé à CHF 60.-. Aucune consultation n'est accordée par téléphone.

Pour les domaines relevant de la compétence des notaires, des consultations sont dispensées tous les jeudis, dans les mêmes locaux, par la Permanence de la Chambre des Notaires de Genève.

► *Contact et horaires : Rue Verdaine 13, 1204 Genève, Tél. 022 310 24 11
du lundi au vendredi de 10h00 à 18h30 (sans rendez-vous).*

D'autres permanences existent :

> **JURIS CONSEIL JUNIOR** est une association ayant son siège à Genève, fondée en 1995 sous l'égide de l'Ordre des Avocats et du Bureau Central d'Aide Sociale (BCAS). Juris Conseil Junior a pour but principal de permettre aux plus jeunes d'accéder au droit et à la justice. Elle a donc mis sur pied une permanence juridique téléphonique que le mineur, le jeune adulte, ou pour lui ses parents ou les proches de son entourage, peuvent consulter de manière confidentielle. Un avocat breveté, lié par le secret professionnel, peut fournir une information juridique immédiate ainsi que des renseignements sur ses droits et devoirs.

► *Contact et horaires : Tél. 022 310 22 22, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00, www.jcj.ch*

> **LA PERMANENCE-INFO MEDIATION** a quant à elle pour but de fournir gratuitement toutes informations utiles sur le processus de la médiation, son fonctionnement et ses coûts, ainsi que ses relations avec les instances administratives et judiciaires. Bon nombre de médiateurs de cette Permanence portent le titre de Médiateurs FSA, soit des avocats membres de notre Ordre et ayant suivi une formation particulière en médiation et en qualité de conseil en médiation.

► *Contact et horaires : Rue Verdaine 13 (1^{er} étage), 1204 Genève, Tél. 079 931 00 33,
vendredi de 10h00 à 14h00 (possibilité de laisser un message en dehors des heures d'ouverture),
www.permanence-info-mediation.ch*

La Commission du Barreau est l'organe officiel chargé de la surveillance des avocats qui pratiquent la représentation en justice sur le territoire genevois. Dans ce cadre, il lui appartient en particulier de s'assurer que les avocats remplissent l'ensemble des conditions légales les autorisant à exercer leur profession, de veiller à ce que les avocats respectent les règles professionnelles régissant leurs activités et, le cas échéant, de sanctionner les violations de ces règles qui leur sont imputables.

La Commission du Barreau est rattachée administrativement au Pouvoir judiciaire, qui met à sa disposition les moyens administratifs et logistiques nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La Commission du Barreau exerce les compétences dévolues à l'autorité de surveillance des avocats par la Loi fédérale sur la libre circulation des avocats du 23 juin 2002 (LLCA), ainsi que par la Loi genevoise sur la profession d'avocat du 26 avril 2002 (LPAv), dont la mise en œuvre est définie par les dispositions du Règlement d'application de la Loi sur la profession d'avocat, du 7 décembre 2010 (RPAv).

Dans cette mesure, elle est en charge de :

- > la tenue du registre cantonal des avocats et des avocats stagiaires ;
- > la tenue du tableau des avocats des Etats membres de l'UE ou de l'AELE autorisés à pratiquer la représentation en justice en Suisse de manière permanente, sous leur titre d'origine, et ayant une adresse professionnelle à Genève ;
- > la surveillance disciplinaire des avocats, des avocats stagiaires et des avocats étrangers autorisés à exercer à Genève ;
- > la désignation d'un suppléant aux avocats se trouvant dans une situation les empêchant de pratiquer ;
- > la levée du secret professionnel des avocats ;
- > l'organisation et la surveillance de la permanence de l'avocat de la première heure (dont elle a confié l'organisation et la mise en œuvre à l'Ordre des avocats, conformément à l'art. 8a LPAv).

La Commission du Barreau est composée de neuf membres, nommés pour une période de 4 ans, parmi lesquels figurent obligatoirement deux magistrats de carrière du Pouvoir judiciaire et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocat.

10/ ANNUAIRE DES GREFFES DU POUVOIR JUDICIAIRE

INSTANCES	ADRESSES
Ministère public	Route de Chancy 6B, 1213 Petit-Lancy, Case postale 3565, 1211 Genève 3
Cour de justice (Cour civile)	Chambre civile, Place du Bourg de Four 1 (Bât. A), Case postale 3108, 1211 Genève 3
	Chambre des baux et loyers, Place du Bourg de Four 1 (Bât. A), Case postale 3108, 1211 Genève 3
	Chambre de surveillance, Place du Bourg de Four 1 (Bât. A), Case postale 3108, 1211 Genève 3
	Chambre des prud'hommes, Place du Bourg de Four 1 (Bât. A), Case postale 3108, 1211 Genève 3
Cour de justice (Cour pénale)	Chambre pénale d'appel et de révision, Place du Bourg de Four 1 (Bât. A), Case postale 3108, 1211 Genève 3
	Chambre pénale de recours, Place du Bourg de Four 1 (Bât. A), Case postale 3108, 1211 Genève 3
Cour de justice (Cour de droit public)	Chambre administrative, Rue Saint-Léger 10, Case postale 1956, 1211 Genève 1
	Chambre des assurances sociales, Rue Saint-Léger 10, Case postale 1955, 1211 Genève 1
	Chambre constitutionnelle, Rue Saint-Léger 10, Case postale 1956, 1211 Genève 1
Tribunal civil	Tribunal de première instance, Place du Bourg de Four 1 (Bât. A), Case postale 3736, 1211 Genève 3
	Tribunal des baux et loyers, Greffe : Place du Bourg de Four 1, Case postale 3120, 1211 Genève 3; Salles d'audience : Rue des Glacis-de-Rive 6, 1207 Genève
	Commission de conciliation en matière de baux et loyers, Greffe : Place du Bourg de Four 1, Case postale 3120, 1211 Genève 3; Salles d'audience : Rue des Glacis-de-Rive 6, 1207 Genève
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	Tribunal de protection, Rue des Glacis-de-Rive 6, Case postale 3950, 1211 Genève 3
	Justice de paix, Rue des Glacis-de-Rive 6, Case postale 3950, 1211 Genève 3
Tribunal administratif de première instance	Rue Ami-Lullin 4, Case postale 3888, 1211 Genève 3
Tribunal des prud'hommes	Boulevard Helvétique 27, Case postale 3688, 1211 Genève 3
Tribunal pénal	Tribunal des mesures de contrainte, Rue des Chaudronniers 9 (Bât. H), Case postale 3715, 1211 Genève 3
	Tribunal de police, Rue des Chaudronniers 9 (Bât. H), Case postale 3715, 1211 Genève 3
	Tribunal correctionnel, Rue des Chaudronniers 9 (Bât. H), Case postale 3715, 1211 Genève 3
	Tribunal criminel, Rue des Chaudronniers 9 (Bât. H), Case postale 3715, 1211 Genève 3
	Tribunal d'application des peines et des mesures, Rue des Chaudronniers 9 (Bât. H), Case postale 3715, 1211 Genève 3

HORAIRES DES GUICHETS	TÉLÉPHONES	FAX	HORAIRES DES TÉLÉPHONES
8h - 12h / 14h - 17h	022 327 64 63/64 022 327 66 16/17 (lignes avocats)	022 327 65 00	8h30 - 12h / 14h - 17h
8h - 12h / 14h - 16h	022 327 68 68	022 327 69 25	8h - 12h / 14h - 16h
8h - 12h / 14h - 16h	022 327 68 68	022 327 69 25	8h - 12h / 14h - 16h
8h - 12h / 14h - 16h	022 327 68 68	022 327 69 25	8h - 12h / 14h - 16h
8h - 12h / 14h - 16h	022 327 68 68	022 327 69 25	8h - 12h / 14h - 16h
8h - 12h / 14h - 16h	022 327 62 88	022 327 67 67	8h - 12h / 14h - 16h
8h - 12h / 14h - 16h	022 327 62 88	022 327 67 67	8h - 12h / 14h - 16h
8h - 12h / 13h30 - 16h	022 388 23 30 (greffe) 022 388 23 31 (chancellerie)	022 388 23 23	8h - 12h / 13h30 - 16h
8h - 12h / 13h30 - 16h	022 388 23 32	022 388 23 24	8h - 12h / 13h30 - 16h
8h - 12h / 13h30 - 16h	022 388 21 66	022 546 96 32	8h - 12h / 13h30 - 16h
9h - 12h / 13h30 - 16h30	022 327 66 30		9h - 12h / 14h - 17h
9h - 12h / 13h30 - 16h30	022 327 62 00		9h - 12h / 14h - 17h
9h - 12h / 13h30 - 16h30	022 327 62 10		9h - 12h / 14h - 17h
9h - 13h / 14h - 17h	022 327 69 30	022 546 97 42	9h - 13h
9h - 13h	022 327 69 60	022 546 97 11	9h - 13h
8h30 - 12h / 13h30 - 16h	022 388 12 20	022 388 12 55	9h - 12h
10h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30	022 546 89 00	022 546 89 20	10h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30
8h30 - 12h / 14h - 16h30	022 327 65 65/66 (matin) 022 327 61 91	022 327 65 99	8h30 - 12h / 14h - 16h
8h30 - 12h / 14h - 16h30	022 327 65 65/66	022 327 65 99	8h30 - 12h / 14h - 16h
8h30 - 12h / 14h - 16h30	022 327 65 65/66	022 327 65 99	8h30 - 12h / 14h - 16h
8h30 - 12h / 14h - 16h30	022 327 65 65/66	022 327 65 99	8h30 - 12h / 14h - 16h
8h30 - 12h / 14h - 16h30	022 327 65 65/66	022 327 65 99	8h30 - 12h / 14h - 16h

INSTANCES	ADRESSES
Tribunal des mineurs	Rue des Chaudronniers 7 (Bât. F), Case postale 3686, 1211 Genève 3
Tribunal arbitral (assurances sociales)	Rue Saint-Léger 10, Case postale 1955, 1211 Genève 1
Greffe de l'assistance juridique	Place du Bourg de Four 3 (Bât. C), Case postale 3901, 1211 Genève 3 (E-mail : assistance.juridique@justice.ge.ch)
Greffe des pièces à conviction	(E-mail : spec@justice.ge.ch)
Greffe des taxations	Place du Bourg-de-Four 3 (Bât. C), 1204 Genève (E-mail : greffe.taxation@justice.ge.ch)
Greffe des traductions et interprétations	Place du Bourg-de-Four 1 (Bât. B, salle B3), Case postale 3966, 1211 Genève 3 (E-mail : gti@justice.ge.ch)
Services financiers du Pouvoir judiciaire	Place du Bourg-de-Four 3 (Bât. C), Case postale 3675, 1211 Genève 3 (E-mail : finances.palais@justice.ge.ch)
Prison de Champ-Dollon	Service des avocats, Chemin de Champ-Dollon 22, 1241 Puplinge (E-mail : prison.huissiers@etat.ge.ch)
Maison des avocats	Rue de l'Hôtel-de-Ville 11, Case postale 3488, 1211 Genève 3 (E-mail : secretariat@odage.ch)

HORAIRES DES GUICHETS	TÉLÉPHONES	FAX	HORAIRES DES TÉLÉPHONES
8h - 12h / 14h - 17h (16h30 veilles de jours fériés)	022 327 60 10	022 327 60 60	9h - 12h / 14h - 17h (16h30 veilles de jours fériés)
8h30 - 12h / 13h30 - 16h	022 388 23 32	022 388 23 24	8h30 - 12h / 13h30 - 16h
	022 327 63 63	022 327 63 69	10h -12h
	022 327 60 75		8h-9h / 13h-14h
	022 327 66 44	022 327 66 55	
	022 327 62 45		
9h - 12h Urgences (cautions, séquestres, mesures provisionnelles urgentes) : 9h-12h / 14-17h	022 327 63 20	022 327 63 25	9h - 12h Urgences (cautions, séquestres, mesures provisionnelles urgentes) : 9h-12h / 14-17h
	022 546 82 88	022 546 96 59	7h30 - 10h30 / 13h30 - 16h30
Lu-Je : 8h30-12h / 14h-17h30 Ve : 8h30-12h	022 310 65 20	022 781 45 59	Lu-Je : 8h30-12h / 14h-17h30 Ve : 8h30-12h

11/ LA FORMATION PERMANENTE

La formation permanente est indispensable à l'exercice du métier d'avocat. En effet, face à l'évolution constante du droit et de la pratique, l'avocat doit systématiquement renouveler et élargir ses connaissances.

De surcroît, pour l'avocat stagiaire, il est obligatoire d'obtenir des attestations de formation continue en vue de l'inscription à l'examen final. Il faut ainsi suivre au minimum dix conférences organisées par des organismes figurant sur une liste (www.unige.ch/droit/ecav/300811/0609112/060911/) établie par le conseil de direction de l'École d'Avocature (art. 13 let. c RPav). Pour obtenir une attestation de formation continue, il faut que le formulaire *ad hoc* soit signé par l'organisateur de la conférence suivie. Les attestations demandées après la date de la tenue de la conférence ne sont en principe pas octroyées.

Il est donc important de se munir de son attestation avant la conférence.

Une conférence d'une heure pleine donne droit à une attestation, une demi-journée à deux attestations et une journée entière à quatre attestations.

De nombreux organismes participent à la formation continue : notamment l'Ordre des Avocats, le Comité du Jeune Barreau, les universités, les instituts, les centres de recherche et certaines administrations.

La Commission de formation permanente a précisé sa mission la formation des membres de l'Ordre des Avocats de Genève. A ce titre, elle met à disposition le site www.odage.ch/formation-permanente, lequel reproduit la plus grande partie de l'offre de formation juridique de Suisse romande, ce en partenariat avec l'Ordre des Avocats Vaudois.

Il convient de noter certains événements régulièrement organisés par la Commission de formation permanente :

> **LE MARATHON DE FORMATION PERMANENTE** : vingt exposés d'une dizaine de minutes sur vingt sujets du droit sont présentés par vingt spécialistes deux fois par année, avec pour objectif d'offrir une mise à jour rapide et complète sur la jurisprudence, la réglementation et la doctrine. Un site spécial consacré aux marathons est en ligne : www.marathondu droit.ch.

> **LES ATELIERS FIRST TUESDAY** : des ateliers de discussion de jurisprudences récentes se tiennent une dizaine de fois par année les premiers mardis du mois (de septembre à juin), au Palais de justice, en salle G4, de 12h15 à 13h30. Ces ateliers ne donnent pas droit à une attestation de formation continue pour les stagiaires.

> **LES MARDIS DE L'ACTUALITE** : au cas par cas, la Commission de formation permanente sollicite deux orateurs qui présentent leurs commentaires « à chaud » d'un événement particulier de l'actualité judiciaire. L'objectif consiste à offrir une information à la fois rapide et sérieuse pour permettre de mieux comprendre les enjeux juridiques les plus actuels.

▶ *Contact et horaires* : Pour prendre contact ou pour toutes questions relatives aux activités de la Commission de formation permanente, contactez Madame Christine Spina au sein du Secrétariat de l'Ordre (uniquement le mardi et le jeudi de 9h00 à 16h00) au 022 310 65 09 ou consultez le site www.odaformationpermanente.net.

Le Comité du Jeune Barreau organise – comme explicité ci-avant – des conférences le troisième lundi du mois, de septembre à juin, sans inscription préalable. Ces conférences, qui ont généralement lieu à 18h45, en salle B4 du Palais de justice, donnent droit à une attestation de formation continue.

Enfin, l'Ecole d'Avocature offre, trois fois par an, aux anciens étudiants ayant réussi l'ECAV et n'ayant pas encore obtenu le brevet d'avocat un cours de perfectionnement à l'utilisation du site Swisslex.

▶ *inscriptions* : www.unige.ch/droit/ecav/300811/0509113

12/ LE CONCOURS D'ART ORATOIRE MICHEL NANÇOZ

L'Ordre des Avocats et le Jeune Barreau organisent le Concours d'art oratoire du Barreau de Genève sous le parrainage de la Commission du Concours d'art oratoire Michel Nançoz.

Il s'agit d'une tradition, qui couronne chaque année trois avocats stagiaires qui ont accepté l'exercice périlleux de s'exprimer devant leurs aînés dans la salle Dominique Poncet (A3 du Palais de justice). Les candidats tirent au sort leur sujet quinze jours avant l'épreuve. Leur plaidoirie doit durer entre 10 et 15 minutes.

La prestation de chaque candidat est jugée par un jury composé d'éminents pénalistes de l'Ordre.

Selon la coutume, le Concours a lieu le vendredi précédant le banquet de l'Ordre. C'est à cette occasion que sont distribués les prix récompensant les lauréats du Concours.

13/ LES BIBLIOTHÈQUES

Une recherche en bibliothèque peut parfois s'avérer nécessaire.

Deux bibliothèques en particulier sont à recommander : la bibliothèque centrale du Pouvoir judiciaire et la bibliothèque de la Faculté de droit à Uni Mail. Dans les deux cas, les ouvrages ne peuvent en principe pas être empruntés, mais des cartes de photocopies sont en vente.

Sous le lien <http://opac.rero.ch/gateway?skin=ge&lng=fr-ch>, une recherche documentaire peut être effectuée avant tout déplacement en bibliothèque. Pour optimiser la recherche, veillez à utiliser la rubrique « Limiter ma recherche à une ou plusieurs bibliothèques » et sélectionnez « Pouvoir judiciaire » et /ou « Uni Mail - Faculté de droit (BFD) ».

> **LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE DU POUVOIR JUDICIAIRE** est une bibliothèque de consultation (prêt exclu, en principe), spécialisée en droit suisse et genevois. Elle est ouverte à tout public et la plupart des documents sont en accès libre. Plus de 10'000 monographies, 450 titres de périodiques papier ou électroniques, ainsi que plusieurs bases de données juridiques en ligne ou sur cd-rom sont à la disposition de ses utilisateurs. Une dizaine de places de travail, un accès WiFi gratuit, 2 PC de consultation, ainsi qu'une photocopieuse et une imprimante sont également à disposition. Il est souvent possible, contre dépôt d'une pièce d'identité, d'effectuer un prêt d'un ou deux jours.

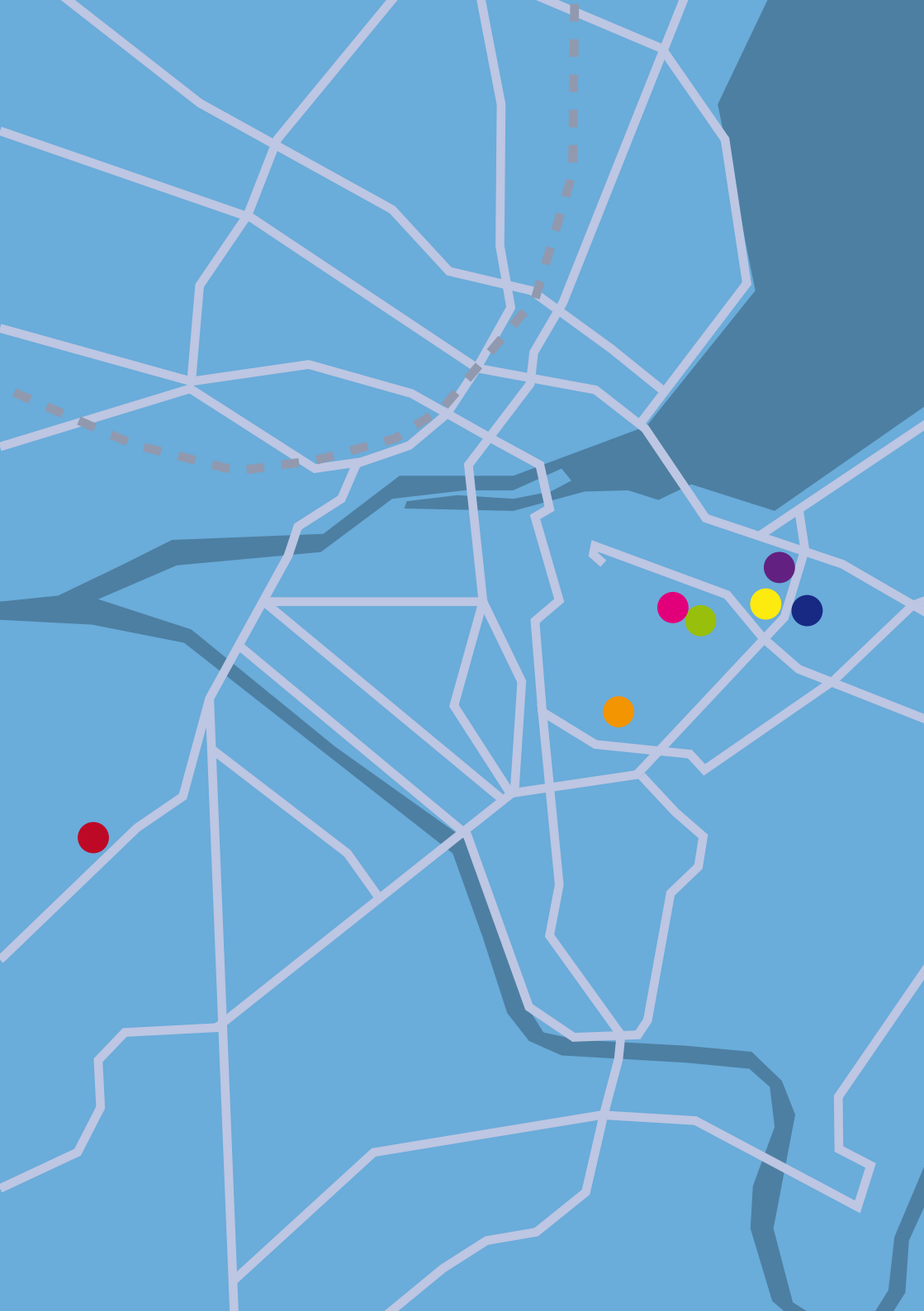
▶ *Contact et horaires : Place du Bourg-de-Four 1 (accès par la Rue des Chaudronniers 9), 1204 Genève., Tél. 022 327 62 60, ouverture le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 (sous réserve d'horaires spéciaux)*

> **LA BIBLIOTHEQUE DE LA FACULTE DE DROIT** dispose de plus de 250'000 ressources, sous format papier et électronique, en libre accès. Les monographies sont empruntables, mais en principe pas les autres volumes, qui ne peuvent être consultés qu'en libre accès. 300 places et 6 cabines de travail, des photocopieuses ainsi que des imprimantes sont à disposition.

▶ *Contact et horaires : Uni Mail - Boulevard du Pont-d'Arve 40, 1205 Genève, Tél. 022 379 80 46, ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 22h00 et de samedi à dimanche de 9h00 à 12h00 (sous réserve d'horaires spéciaux)*

14/ PLAN DE SITUATION DU POUVOIR JUDICIAIRE

●	Tribunal civil, Place du Bourg-de-Four 1
	Tribunal de première instance
	Tribunal des baux et loyers
	Commission de conciliation en matière de baux et loyers
●	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, Rue des Glacis-de-Rive 6
	Tribunal de protection
	Justice de paix
●	Prud'hommes, Boulevard Helvétique 27
	Tribunal des prud'hommes
	Chambre des relations collectives de travail
●	Ministère public (ou Parquet), Route de Chancy 6B
●	Tribunal pénal, Rue des Chaudronniers 9
	Tribunal des mesures de contrainte
	Tribunal de police
	Tribunal correctionnel
	Tribunal criminel
	Tribunal d'application des peines et des mesures
	Bibliothèque centrale du pouvoir judiciaire
●	Tribunal des mineurs, Rue des Chaudronniers 7
●	Tribunal administratif de première instance, Rue Ami-Lullin 4
●	Cour de Justice, Rue Saint-Léger 10
	Chambre administrative
	Chambre des assurances sociales
●	Cour de Justice, Place du Bourg-de-Four 1
	Chambre civile
	Chambre des baux et loyers
	Autorité de surveillance
	Chambre des prud'hommes
	Chambre pénale d'appel et de révision
	Chambre pénale de recours
●	Assistance juridique, Place du Bourg-de-Four 3
●	Services financiers - guichet, Place du Bourg-de-Four 3
●	Secrétariat général, Rue des Chaudronniers 5



PRÉAMBULE

Depuis l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse (CPP - RO 2010 1881) le 1^{er} janvier 2011, la vie et les habitudes des avocats pratiquant le droit pénal a considérablement changé. Les avocats stagiaires ont été directement touchés par ces changements, au premier plan relativement aux nominations d'office, mais aussi aux interventions dans le cadre de l'introduction de la permanence de « l'avocat de la première heure ».

En vertu de l'art. 127 al. 5 CPP, la défense des prévenus est désormais réservée aux seuls avocats brevetés. Il s'ensuit que les avocats stagiaires ne peuvent plus recevoir les mandats des nominations d'office.

Toutefois, ils peuvent excuser leurs maîtres de stage (art. 32 LPAv), ce qui leur permet de s'occuper du dossier à tous les stades de la procédure, y compris aux audiences de jugement, toujours sous la responsabilité du maître de stage.

Voici quelques conseils pratiques si un dossier de nomination d'office vous est confié par votre maître de stage.

1 | CONSULTATION ET COPIE DU DOSSIER

- > Envoyer un courrier par télécopie au Procureur en charge du dossier confirmant l'acceptation du mandat par votre maître de stage et demandant une copie complète du dossier, y compris les pièces de forme.
- > Dans la même lettre, demander également la consultation du dossier, car les copies prennent parfois du temps pour être effectuées. Il est préférable d'indiquer la date et l'heure (ou la demi-journée) de la consultation souhaitée. Selon le Cabinet du Procureur concerné, il est parfois possible de demander une copie du dossier en la forme numérique (pour les modalités, renseignez-vous préalablement auprès des greffes concernés).
- > À noter que désormais, l'octroi de l'assistance juridique est automatique avec la nomination d'office, dans une grande majorité des cas (cf. art. 132 CPP). Une demande dans ce sens s'avère donc souvent inutile.

2 | CLIENT

- > Si le client est détenu à la prison de Champ-Dollon, réserver (le jour précédent si possible) un parler auprès du Service des avocats de la prison (022 546 82 88). Il est possible de voir plusieurs détenus en une visite, l'un après l'autre. Les avocats peuvent rendre visite à leur client du lundi au vendredi entre 7h30 et 10h30 et entre 13h30 et 16 h30.

- > Cas échéant prévoir un interprète officiel (traducteurs - jurés, www.ge.ch/traducteurs) ou autre.
- > Parfois, le client se trouve à la clinique de Belle-Idée ou au quartier cellulaire des HUG. Il arrive également que les détenus soient transférés vers d'autres prisons suisses, dans les cantons de Vaud ou Valais.
- > Se préparer pour les questions habituelles du client : « Combien je risque ? », « Dois-je vraiment rester en détention préventive ? », « Quels contacts puis-je avoir avec mes proches ? ».
- > Expliquer au client le déroulement de la procédure ainsi que ses droits, notamment celui de ne pas répondre aux questions et de pouvoir toujours être accompagné de son avocat, même lors des interrogatoires à la police.
- > Il est possible de remettre au client la brochure intitulée « Les droits des personnes en détention provisoire à la prison de Champ-Dollon » rédigée par la *Law Clinic* sur les droits des personnes vulnérables de la faculté de droit de l'Université de Genève ; elle est téléchargeable en format pdf sur le site internet : www.unige.ch/droit/lawclinic/droits-personnes-detention-provisoire.pdf.
- > Ne jamais accepter de servir d'intermédiaire pour transmettre des documents ou des messages. Il est formellement interdit de sortir des documents ou courriers de la prison, autres que ceux en lien avec le dossier. Les courriers d'avocat aux clients sont couverts par le secret professionnel, le timbre humide de l'Etude devant être dès lors apposé sur l'enveloppe en guise de scellé. La mention « courrier d'avocat » peut également être spécifiée.
- > Face aux tiers, même de la famille du client, ne pas oublier que révéler des informations sur lui ou sur le dossier est susceptible d'être constitutif d'une violation du secret professionnel. S'assurer par conséquent de l'accord du client avant d'y procéder. En cas de risque de collusion, ne jamais transmettre des informations à des tiers pouvant être impliqués.
- > L'avocat n'est pas un assistant social : il s'occupe avant tout de la procédure pénale dirigée contre son client. Rappeler au client que la prison de Champ-Dollon dispose d'un service social. L'Association Carrefour Prison (www.carrefour-prison.ch ; 0800 233 233), quant à elle, offre un soutien aux proches des personnes en détention.

3 | DEVANT LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE (TMC)

- > La procédure de prolongation initiale et la procédure pour une demande de mise en liberté connaissent la procédure orale. Les prolongations postérieures sont instruites, en principe, en la procédure écrite.
- > En cas de procédure écrite, l'avocat a trois jours dès réception de la télécopie du TMC (à laquelle est jointe la demande de prolongation formulée par le Ministère public) pour présenter

ses observations : le cas échéant, il s'agira ici de contester les charges, les risques (collusion, fuite ou répétition), voire de proposer des mesures de substitution. Pour des raisons évidentes de célérité, l'envoi de réponse par télécopie est admis.

> En cas d'audience devant le magistrat, l'avocat peut être convoqué par téléphone ou par télécopie. En principe, il est possible de consulter le dossier et son client brièvement avant l'audience. Il faut écrire au préalable pour de tels accès. Les audiences ont lieu non seulement la semaine, mais parfois également durant les week-ends.

> Une demande de mise en liberté peut en tout temps être présentée auprès du Procureur en charge du dossier. Après la communication du dossier à l'autorité de jugement, la demande doit être formulée auprès de la direction de la procédure du Tribunal pénal.

> Il ne faut pas oublier de signer tous les courriers, requêtes et demandes en excusant votre maître de stage.

4 | LE DOSSIER

a | Devant le Procureur ou la police

> Bien connaître son dossier (le consulter régulièrement et demander des copies). Ne pas oublier de vérifier une éventuelle prescription des infractions reprochées.

> Lors des auditions, poser uniquement des questions utiles à la défense du client. Si on ignore la réponse que le client donnera, s'abstenir.

> Ne pas hésiter à demander à ce que votre désaccord soit mentionné au procès-verbal si le Procureur ou le policier s'oppose à ce que vous posiez une question ou s'il ne protège pas une déclaration telle que vous l'avez comprise. Vous pourrez soit soulever un incident, soit le rappeler ultérieurement, par une lettre postérieure à l'audience ou l'audition.

> Être ferme, même en l'absence de votre maître de stage, mais toujours respectueux envers les magistrats et/ou les fonctionnaires de police. Vous avez le droit et le devoir d'intervenir, de protester et de poser des questions. Votre priorité est la défense des intérêts du client.

b | Suivi de la procédure

> Assurer le suivi du dossier et de l'évolution de la procédure. Consulter le dossier le jour précédant une audience, en particulier lorsque le Procureur attend un rapport ou une expertise.

c | Préparation de l'audience de jugement

- > Expliquer au client le déroulement de l'audience et le rôle de chacun des acteurs de la scène judiciaire. Le préparer aux questions délicates.
- > Vérifier prescription, immunité, compétence de l'autorité pénale, éléments constitutifs de l'infraction reprochée.
- > Avoir une bonne présentation de la situation factuelle. Se rendre sur place si nécessaire.
- > Analyser tous les éléments importants du dossier, regrouper les différentes déclarations des témoins, chercher les contradictions, les incohérences, les zones d'ombre, mais avant tout les éléments utiles à la défense du client. Préparer d'éventuelles objections aux arguments prévisibles des autres parties.
- > Se mettre à la place des juges et de l'accusation afin d'anticiper leurs réactions à vos arguments.
- > Ne pas se limiter au droit. Se renseigner sur son client, sa situation personnelle, son histoire, son pays d'origine. Ne pas oublier que lors de la fixation de la peine, le juge prend en considération les antécédents et la situation personnelle de l'auteur.
- > Procéder à des recherches supplémentaires sur Internet si nécessaire. Connaître les réseaux, le système du trafic de stupéfiants, le rôle du client, le type de drogue, sa provenance, son degré de pureté, etc. Nombre d'ouvrages non juridiques renseignent sur le fonctionnement des réseaux criminels, la psychologie, les flux financiers habituels, la criminologie, etc.

d | A l'audience

- > S'habiller en noir (ou sombre) ou porter la robe devant le Tribunal de police (la robe est obligatoire devant le Tribunal correctionnel et le Tribunal criminel). Le Comité du Jeune Barreau recommande de toujours porter la robe aux audiences pénales, à l'exception des audiences par-devant le TMC et le MP.
- > Connaître et maîtriser la procédure pénale, s'assurer de son respect et ne pas hésiter à soulever des incidents en cas de besoin. À ce sujet, les magistrats apprécient qu'un avocat appelle le Tribunal quelques jours avant l'audience pour annoncer que l'on plaidera des questions préjudicielles à l'ouverture des débats. Assister aux audiences de jugement dans le public afin de mieux comprendre le déroulement pratique de celles-ci.
- > Être attentif au respect des droits de la défense (présomption d'innocence, principe du contradictoire, etc.).

- > Loyauté des débats : s’opposer au versement par le Ministère public ou par la partie adverse de nouvelles pièces, dans la mesure où elles auraient pu être versées plus tôt ; le cas échéant, solliciter un délai afin d’en prendre connaissance et de préparer sa défense y relative.
- > Essayer d’être clair et concis, limiter le temps de plaidoirie (surtout pour les cas simples).
- > Rester respectueux, mais – nous insistons – ferme. Éviter les éclats d’orgueil.
- > Éviter la lecture lancinante de dispositions légales ou de longs extraits de la jurisprudence ou de la doctrine. Évidemment, si la plaidoirie porte sur un point précis d’un texte, ne pas hésiter à le citer.
- > Ne pas s’étendre sur des poncifs (CEDH, *in dubio pro reo*…), sauf si la cause le requiert spécifiquement.
- > Ne pas occulter les éléments à charge, mais leur opposer des contre-arguments convaincants.
- > Ne pas plaider avec agressivité contre les parties plaignantes. Si la cause s’y prête, soulever objectivement leurs contradictions ou les écueils dans leur raisonnement.

5 | AVOCAT DE LA PREMIÈRE HEURE

Conformément à l’art. 159 CPP, tout prévenu a le droit d’être assisté d’un avocat, dès les premiers interrogatoires de police.

L’art. 8a de la Loi genevoise sur la profession d’avocat, introduit par la loi d’application du Code pénal suisse, institue un service de permanence destiné à offrir aux personnes prévenues d’une infraction grave, arrêtées provisoirement par la police et qui en font la demande, la possibilité d’être assistées d’un défenseur.

Les avocats brevetés ont la possibilité de se faire remplacer par un avocat stagiaire placé sous leur responsabilité. Ne pas hésiter à demander à un avocat breveté de l’Étude qu’il s’inscrive à des permanences auxquelles vous pourrez l’excuser ensuite.

Toute la documentation relative au fonctionnement de la permanence de l’avocat de la première heure se trouve sur le site Internet www.odageneve.ch/a1h.



NOTES PERSONNELLES

